## Palais Granvelle - Musée du Temps - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre avec P. DELIS - Lancement de la procédure de concours en vue de désigner une nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre chargée des travaux de muséographie

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Le 27 mai 1991, le Conseil Municipal confirmait le choix du jury de concours et retenait Philippe DELIS, lauréat qui se voyait confier la mission portant sur la réalisation de la muséographie dans le cadre de la création du Musée du Temps ; la consultation par voie de concours d'architecture et d'ingénierie pour le choix d'un muséographe a été lancée lors du Conseil Municipal du 5 février 1990.

Dans sa séance du 16 janvier 1995, le Conseil Municipal décidait de lancer la première tranche fonctionnelle de travaux comprenant les travaux de bâtiment proprement dits ainsi que les travaux de muséographie afin d'ouvrir au public le corps de bâtiment du Palais Granvelle bordant la Grande Rue.

Le 25 septembre 1995, Le Conseil Municipal approuvait la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec P. DELIS et prenant en compte des modifications apportées par le Maître de l'Ouvrage en complément du programme initial ainsi que la signature des ordres de service relatifs à la poursuite de la mission. A ce jour, P. DELIS a remis les documents concernant l'Avant-Projet Détaillé du projet muséographique. Cependant, la société INTEGRAL DELIS & Associés, titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre après la signature de l'avenant n° 1 a été déclarée en liquidation judiciaire. Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché complété par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG - PI), le marché est résilié de plein droit.

Cette situation conduit la Ville de Besançon à relancer la procédure de concours pour retenir une nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre chargée du projet muséographique du Musée du Temps.

Le programme muséographique rédigé en 1990 s'est enrichi d'éléments dus à des compléments d'étude de programmation, concernant la muséographie, la médiation, le fonctionnement et la prise en compte de l'avis de la Direction des Musées de France.

La consultation de muséographes se fera sur la base d'un concours conformément aux règles édictées par le décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage public et en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP.

Ce concours est à un degré, c'est-à-dire, qu'après un avis d'appel public à la concurrence (avis public de candidatures) et après avis d'un jury, le Conseil Municipal sera appelé à arrêter une liste des candidats admis à concourir à la deuxième phase du concours. Le nombre de candidats à agréer est fixé à quatre.

La composition du jury est arrêtée comme suit :

- en tant que membres élus de l'assemblée délibérante :
  - R. SCHWINT, Maire de Besançon et président du jury
  - J. VUILLEMIN, Premier Adjoint et président suppléant du jury
  - M. FERREOL, Adjoint délégué à l'Action Culturelle ou son suppléant
  - M. ROIGNOT, Adjoint délégué au Patrimoine ou son suppléant
  - M. BONNET, Conseiller Municipal ou son suppléant.

- en tant que personnalités compétentes :
- Mme DE BOISJOLLY-HOYET, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté ou son suppléant
  - J.P. CHEVAILLER, Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son suppléant
  - J.L. BOYER, Directeur Général des Services Techniques ou son suppléant
- M. VIEVILLE, Chef de l'Inspection Générale des Musées à la Direction des Musées de France
  - M. COTE, Directeur du Musée de la Civilisation à Québec.
- en tant que maîtres d'oeuvre :

(indépendants des participants au concours et du Maître d'Ouvrage et compétents eu égard à l'ouvrage à réaliser et à la nature des prestations à fournir au titre du contrat de maîtrise d'oeuvre, représentés au 1/3 des membres constituant le jury - Loi MOP)

- M. MARTINOT-LAGARDE Cyrille, Adjoint au Chef du Département de la Muséographie, à la Direction des Musées de France, ou son suppléant
  - M. PHILIPPON Jean-Paul, Architecte DESA
  - M. BODIN Jean-François, Architecte DPLG
  - M. SCARANELLO Adelfo, Architecte DPLG
  - 1 architecte désigné par l'Ordre Régional des Architectes
- membres de droit dans le jury, à voix consultative :
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
  - M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant.

Une commission technique assistera le jury et sera composée comme suit :

- Mme M.H. LAVALLEE, Directeur des Musées et J.M. GALLAND, Administrateur Territorial à la Direction Générale, co-rapporteurs des travaux de la commission technique
  - Mlle J. FOREL, Directeur du service Action Culturelle et Vie Associative
  - M. GUIOT, Directeur du Service Bâtiment
  - Mme J. MAUERHAN, Conservateur du Musée du Temps, ou son représentant
  - M. H. SCHNEIDER, Directeur du Service Electricité Chauffage ou son représentant
  - M. D. BALLARD, Technicien au Service Bâtiment ou son représentant
  - un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
  - M. J.L. PIVIN, programmiste
- Mme VAILLANT, Chargée de mission à l'Inspection Générale des Musées à la Direction des Musées de France ou son représentant

- Mme CORDELIER, Conseiller Musées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, ou son représentant
  - M. ROBAGLIA, Architecte conseil auprès de la Direction des Musées de France.

Le Conseil Municipal est informé de la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre signé avec P. DELIS. Par ailleurs, il est appelé à :

- adopter l'ensemble des propositions ci-dessus concernant les modalités de la procédure de consultation, la composition du jury ainsi que celle de la commission technique,
- arrêter au nombre de quatre les candidats admis à concourir dans la deuxième phase du concours,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir à l'issue de la procédure de consultation (concours d'architecture et d'ingénierie) ainsi que le(s) avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité moins une abstention.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 1997.